

Communiqué de presse du 25 août 2017

Adoption de l'objectif relatif à la nouvelle structure du marché de l'électricité

Les directrices et directeurs cantonaux de l'énergie ont adopté l'objectif d'une future structure du marché de l'électricité et pris position sur la nouvelle réglementation de la redevance hydraulique lors de leur Assemblée plénière à Arosa. Considérant l'abandon à moyen et long termes du nucléaire, l'approche d'un système global stable basé sur une capacité suffisante du réseau est visée. A ce stade précoce, l'EnDK renonce au classement et à l'évaluation de modèles concrets pour la structure du marché de l'électricité qui ont, à l'heure actuelle, déjà été mis en lumière au sein de débats publics par certains groupes d'intérêt. En ce qui concerne la nouvelle réglementation de la redevance hydraulique, l'EnDK est favorable à l'approfondissement supplémentaire d'une solution basée sur le compromis pour le délai transitoire, qui a été mise en discussion dans le projet soumis à la consultation en tant que variante par rapport à la proposition principale.

Dans le cadre de son Assemblée plénière qui s'est tenue à Arosa, l'EnDK a étudié en profondeur les défis que revêt la nouvelle structure du marché de l'électricité compte tenu de l'abandon, à moyen et long termes, de l'énergie nucléaire. Les directrices et directeurs cantonaux de l'énergie se sont accordés sur un objectif visant un système global stable basé sur une capacité suffisante du réseau. Dans cette optique, il convient de maintenir le degré d'auto-alimentation actuel sur la base d'une production d'électricité neutre d'un point de vue climatique et de renforcer peu à peu la production d'électricité durant les mois d'hiver en termes de neutralité climatique. Par ailleurs, l'efficacité de la consommation électrique doit être renforcée, notamment dans le cadre de l'utilisation hivernale. Cet objectif doit désormais être approfondi sur le plan technique. A ce stade précoce, l'EnDK renonce au classement et à l'évaluation de modèles concrets déjà mis en lumière au sein de débats publics.

Nouvelle réglementation de la redevance hydraulique

La force hydraulique, cœur de la production indigène de l'électricité, joue un rôle déterminant dans la Stratégie énergétique 2050. Avec l'octroi du droit d'utilisation de la force hydraulique, les cantons fournissent une contribution significative à l'approvisionnement électrique. En ce qui concerne l'évaluation de la nouvelle réglementation des redevances hydrauliques, les cantons font face à des situations de départ très différentes les uns des autres. Pour les cantons au bénéfice d'une importante force hydraulique, les redevances hydrauliques représentent une recette importante et indispensable au niveau cantonal et communal; ils sont directement concernés par la réglementation de la redevance hydraulique. D'autres cantons, propriétaires d'entreprises d'électricité, ne sont quant à eux qu'indirectement concernés par la réglementation de la redevance hydraulique. Les entreprises, qui souffrent actuellement des bas tarifs de l'électricité, doivent inclure les redevances hydrauliques comme charges dans leurs coûts de revient. Malgré cette situation de départ disparate, les directrices et directeurs cantonaux de l'énergie se sont accordés sur une prise de position commune vis-à-vis de la nouvelle réglementation en lien avec la redevance hydraulique. Ils accueillent favorablement la répartition en une réglementation transitoire et une réglementation sur le long terme qui permette de discuter d'un règlement à long terme des redevances hydrauliques dans le contexte de la nouvelle structure de marché de l'électricité. Ils soutiennent de plus une analyse approfondie de la variante introduite dans le cadre de la consultation, selon laquelle la redevance hydraulique doit être réduite durant le délai transitoire uniquement pour les centrales nettement déficitaires, à la condition toutefois que celles-ci fassent preuve d'une transparence totale tant du point de vue

de leurs charges que de leurs recettes. Avec sa prise de position, l'EnDK contribue, notamment de par les diverses implications de ses membres, à la mise en place d'une solution basée sur le compromis.

Mise en œuvre du MoPEC 2014

L'EnDK a adopté la nouvelle version du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) en janvier 2015. Les recommandations pour l'encouragement de mesures visant à renforcer l'efficacité énergétique dans le domaine du bâtiment doivent être mises en œuvre dans la législation cantonale sur les constructions et l'énergie jusqu'en 2020. Tandis que trois cantons reprendront les nouvelles réglementations dans leur législation d'ici la fin de l'année, la grande majorité des cantons a attendu l'acceptation par le peuple suisse de la nouvelle loi sur l'énergie, avant d'entamer la mise en œuvre du MoPEC 2014. Avec ladite mise en œuvre, les cantons apportent une contribution décisive à la concrétisation de la Stratégie énergétique 2050 et à l'effort supplémentaire de réduction des émissions de CO₂ dans le domaine du bâtiment.

Informations disponibles auprès de:

Dr Mario Cavigelli, Conseiller d'Etat et président de l'EnDK, tél.: 081 257 36 01 (*aux heures de bureau*), courriel: mario.cavigelli@bvfd.gr.ch (*en tout temps; y c. rappel téléphonique, si souhaité*)

Caterina Mattle, Secrétaire générale de l'EnDK, tél.: 031 320 30 08 (*aux heures de bureau*), courriel: caterina.mattle@endk.ch (*en tout temps; y c. rappel téléphonique, si souhaité*)

EnDK: le centre de compétences en énergie des cantons

Instituée en 1979, l'EnDK est le centre commun de compétences des cantons en matière d'énergie. Elle favorise et coordonne la collaboration des cantons en ce qui concerne les questions énergétiques, et représente les intérêts communs des cantons. Traitant des questions techniques, la Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK) est rattachée à l'EnDK. L'EnDK souhaite diminuer les besoins en énergie dans le domaine du bâtiment, en particulier dans les bâtiments existants, couvrir les besoins restants grâce aux rejets de chaleur et aux énergies renouvelables, et poursuivre une politique énergétique fédéraliste bénéficiant d'une acceptation élevée. La Conférence est présidée par le conseiller d'Etat Mario Cavigelli, département des travaux publics, des transports et des forêts du canton des Grisons.